

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 14

Présents : 10 - Quorum : 6 - Votants : 12 – Absents : 4 – Procurations : 2

Présents : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, ~~Mme BARIGAULT Maryse~~, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, ~~Mme ROY Laëtitia~~, Mme BIZERAY Martine, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, Mme HAIE Marie-Andrée, ~~Mme CHEVALLEREAU Marina~~, ~~Mr PICHON Laurent~~, Mr MORIN Pierre.

Absents : Mme Marina CHEVALLEREAU : Procuration à Mme Monique NOLOT ; Mme Maryse BARIGAULT : Procuration à Mme Marie-Andrée HAIE ; Mr Laurent PICHON, Mme Laëtitia ROUX

Secrétaire de séance : Mme Nicole NIVEAU

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- ⇒ Rénovation des deux maisons d'école : signature d'avenants
- ⇒ Réparation du pont de Desmoulines
- ⇒ SEOLIS : renouvellement du contrat IRIS (entretien éclairage public)
- ⇒ Création d'un poste d'agent polyvalent en milieu rural
- ⇒ Convention d'occupation des locaux
- ⇒ Informations et questions diverses

Mme le Maire demande à ajouter deux délibérations :

- ⇒ Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
- ⇒ Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Le conseil accepte.

~~~~~

**DCM 2025-71    TRAVAUX DE RÉNOVATION DES DEUX MAISONS D'ÉCOLE**  
**SIGNATURE D'AVENANTS**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que certains travaux concernant la rénovation des deux maisons d'école n'ont pas été suffisamment prévus.

Il en résulte plusieurs avenants positifs pour les lots 2 – 3 – 4 et 5

:

**Lot 2 : Plâtrerie – Cloisons – Isolation : LAMARCHE**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Marché initial .....          | 29 832.00 € HT |
| Avenant N° 1 Plus value ..... | 4 062.00 € HT  |
| Nouveau marché .....          | 33 894.00 € HT |
|                               | 37 283.40 TTC  |

**Lot 3 : Peinture – Nettoyage des façades : SPP**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Marché initial .....          | 22 098.39 € HT |
| Avenant N° 1 Plus value ..... | 4 005.85 € HT  |
| Nouveau marché .....          | 26 104.24 € HT |
|                               | 28 714.66 TTC  |

**Lot 4 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : MEUNIER GC**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Marché initial .....          | 50 805.09 € HT |
| Avenant N° 1 Plus value ..... | 6 961.78 € HT  |
| Nouveau marché .....          | 57 766.87 € HT |
|                               | 67 766.67 TTC  |

**Lot 5 : Électricité : MANCEAU**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Marché initial .....          | 19 126.58 € HT |
| Avenant N° 1 Plus value ..... | 104.22 € HT    |
| Nouveau marché .....          | 19 230.80 € HT |
|                               | 21 153.88 TTC  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les avenants ci-dessus désignés.

**MANDATE** Mme le maire pour les signatures.

Cette dépense est inscrite au budget d'investissement de l'année 2025 – article 2132 – opération 38 – N° d'inventaire 602 et 603

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 27 novembre 2025*

*Publication le 27 novembre 2025*

**DCM 2025-72    PONT DE DESMOULINE – REPARATION DU GARDE-CORPS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N° 2025-60 par laquelle le conseil avait accepté une partie de la réparation du pont ; l'autre partie devant être prise en charge par la commune d'Airvault.

Or, après vérification des éléments juridiques et fonciers, il ressort que conformément à la convention du 13 octobre 1971, la commune de Louin est seule propriétaire de l'ouvrage et doit ainsi assurer l'entretien et les grosses réparations éventuelles.

Un nouveau devis a donc été sollicité auprès de Mr Laurent BOUREAU.  
Celui-ci s'élève à 2 595.50 € HT

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis proposé par Laurent BOUREAU pour le prix de 2 595.50 HT.

**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense sera prélevée en section de fonctionnement : article 61558.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 27 novembre 2025*

*Publication le 27 novembre 2025*

**DCM 2025-73    ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ; RENOUELEMENT DU CONTRAT IRIS AVEC SEOLIS**

Mme le Maire rappelle que le contrat IRIS passé en 2021 avec Séolis arrivera à son terme le 30 Novembre 2025. Elle rappelle que le contrat précédent s'élevait à 7 510.72 € HT pour 4 ans.

Elle ajoute que Séolis a déposé une offre de renouvellement qui permettra un diagnostic sécuritaire et réglementaire complet du parc et un forfait par point lumineux pour la gestion au quotidien du réseau d'éclairage public.

Une nouvelle proposition de contrat est proposée par SEOLIS.

Une visite périodique la dernière année (en 2029), avec contrôle des installations (armoires et commande et points lumineux) et compte-rendu après intervention pour le prix de 2 865.09 € HT.

Astreinte 24 h/24h et 7 J /7 Mise à disposition de Lumiris (logiciel de gestion et de maintenance pour la somme de 200 € HT par an.

Dépannage au coup par coup avec 3 niveaux d'intervention :

Niveau 1 : Intervention d'urgence : 386.75 € HT

Niveau 2 : Intervention de dépannage 72 H : 309.40 € HT

Niveau 3 : Intervention programmée inférieure à 7 jours : 193.38 € HT.

Elle demande à l'assemblée son avis quant à cette nouvelle proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le nouveau contrat de maintenance tel que présenté ci-dessus pour le prix de 3 665.09 € HT pour les 4 prochaines années, avec en supplément les dépannages au coup par coup. Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**MANDATE** Mme le Maire pour les signatures.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 27 novembre 2025  
Publication le 27 novembre 2025*

**DCM 2025-74    CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Mme Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique territorial,

Vu le tableau des emplois,

Mme le maire propose à l'assemblée :

⇒ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique C, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent en milieu rural : Entretien voirie, espaces verts. Travaux de maintenance des locaux .....

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1<sup>er</sup> février 2025.

Filière technique,

cadre d'emploi des catégories C,

Grade : adjoint technique territorial

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

⇒ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

⇒ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 27 novembre 2025*

*Publication le 27 novembre 2025*

#### **DCM 2025-75    MISE A DISPOSITION DE LOCAUX À « LOUIN ANIMATIONS »**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'association « Louin Animations » dispose des anciens locaux du stade.

Mme le Maire propose de régulariser cette situation par un écrit, à savoir une convention entre les deux parties.

Cette convention précisera que les locaux sont mis à disposition pour une durée indéterminée.

Mme Le maire demande à l'assemblée son avis quant à la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la signature de la-dite convention.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 27 novembre 2025*

*Publication le 27 novembre 2025*

## **DCM 2025-76 ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 24 Février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

### Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
  - ⇒ décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - ⇒ perte de retraite,
  - ⇒ option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

☞ **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

☞ **de verser une participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,

☞ **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts, par agent, par mois.**

☞ **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

☞ **Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Mme le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,**

☞ **D'inscrire au budget les crédits correspondants**, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 27 novembre 2025  
Publication le 27 novembre 2025*

## **DCM 2025-77 ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 24 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

#### **Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

☞ **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

☞ **de verser une participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,

☞ **de fixer le niveau de participation financière** de la collectivité à hauteur de 20.00 € bruts, par agent, par mois.

☞ **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

☞ **Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière** des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,

☞ **D'inscrire au budget les crédits correspondants**, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 27 novembre 2025  
Publication le 27 novembre 2025*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le 5 décembre 2025 : Cérémonie des anciens combattants

Dossier BOULAIRE (Entretien des extérieurs et enlèvement des carcasses de véhicules) : La famille intervient le samedi 28 novembre 2025.

Dossier des Eoliennes : Le dossier a été retoqué devant la Cour de Bordeaux.

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Nicole NIVEAU**

**Mme le Maire**  
**Mme Monique NOLOT**

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| N° de la délibération | Objet                                                                                            | Classement matière                   |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| DCM 2025-71           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Travaux de rénovation des 2 maisons d'école : Signature d'avenants | 1-1 Marchés publics                  |
| DCM 2025-72           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Pont de Desmouline : Réparation du garde-corps                     |                                      |
| DCM 2025-73           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Entretien de l'éclairage public : Renouvellement du contrat IRIS   | 1-2 Délégation de service public     |
| DCM 2025-74           | <b>FONCTION PUBLIQUE :</b><br>Création d'un poste d'adjoint technique territorial                | 4-1 Personnel titulaire et stagiaire |
| DCM 2025-75           | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE :</b><br>Mise à disposition de locaux à Louin Animations                | 3-3 Locations                        |
| DCM 2025-76           | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>Adhésion à la convention de participation pour le risque PREVOYANCE  | 4-1 Personnel titulaire et stagiaire |
| DCM 2025-77           | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>Adhésion à la convention de participation pour le risque SANTÉ       |                                      |